Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_117_B-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-117 – 19 mai 2026

Institution et vie Politique
Fonctionnement des assemblées

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD – Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources humaines - Instances consultatives - Création d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » commune entre la Ville, le CCAS et l'E.H.P.A.D. de Guichen au sein du Comité Social Territorial

Les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre Comité Social Territorial doivent procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

La précédente délibération en date du 19 mai 2026 ayant entériné la constitution d'un C.S.T commun entre la Ville, le CCAS et L'E.H.P.A.D. et le seuil de 200 agents étant franchi, la collectivité répond aux conditions.

La formation spécialisée est notamment compétente pour connaître des questions relatives :

- ✓ À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail
- ✓ À l'organisation du travail
- ✓ Au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- ✓ À l'amélioration des conditions de travail.

A l'instar du Comité Social Territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Il est proposé de fixer ce nombre à 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le président sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée.

L'avis de la formation spécialisée sera considéré rendu dès lors qu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-9, L253-6, L253-5 et R253-75,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_117_B-DE

Vu la délibération prise au point n° 18 en date du 19 mai 2026 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) De créer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD
2°) De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à 5
3°) De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants à 5
4°) De recueillir de l'avis des deux corps sur l'ensemble des questions relevant de la formation spécialisée
5°) De confier à Madame La Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :
- 25 voix POUR
- 3 CONTRE (Mathieu DAVIAU, Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER)
- 1 ABSTENTION (Anne GADBY)

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .